15e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 20. 18 MAI 1893.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : A. DENIS, Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres. | RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT, Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres.

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement est de 13 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *pour la France, l'Alsace-Lorraine, la Belgique et la Suisse, et de 15 fr. pour les autres pays; — de 8 fr. ou 10 fr. sans le Supplément, selon les pays.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

—

Q. — Un bénédictin vient de publier une vie du P. Muard, et je vois que beaucoup d'évêques recommandent instamment ce livre. Je suis sorti du séminaire il y a 7 mois ; je ne connais pas ce personnage. Mon curé me dit que c'est un des premiers personnages du XIXe siècle ; et j'ai fait cinq ans de séminaire sans le savoir ! Dites-moi donc ce qu'il est, quelle influence il a eue, en un mot quelle est sa place dans l'histoire de l'Eglise de France au XIXe siéle.

R. — Le P. Muard est en effet une des figures les plus remarquables de l'Eglise de France au XIXe siècle, un homme sorti du plus humble peuple, et qui par là même a mieux connu les besoins du peuple ; un Combalot des classes pauvres et ignorantes, d'une éloquence plus modeste, mais d'un tempérament plus égal, passionné pour la pénitence, comme un Romuald ou un saint Bernard ; le fondateur des Pères de Pontigny, un patriarche, digne fils de saint Benoît à qui il a amené de nouveaux enfants, la jeune et pieuse famille de la Pierre-qui-Vire ; un apôtre et un grand saint. Sa vie mérite d'être racontée avec quelques détails [1]. Elle nous reposera un instant des discussions théologiques.

I

Jean-Baptiste Muard naquit à Vireaux, à douze kilomètres de Tonnerre, le 24 avril 1809, d'une famille d'artisans qui connut les privations et les duretés du travail. Lui-même, tout enfant, mania la faucille, et comme il était l'aîné de la famille son père ne fondait sur lui que des espérances de labeur manuel. L'abbé Rolley, son curé, eut l'intuition qu'il serait appelé à de grandes choses :

— Mon petit ami, lui dit-il, voudrais-tu apprendre le latin, commencer tes études et devenir prêtre un jour ?

Jean-Baptiste accepta avec joie et ses parents consentirent. Cœur ardent, ayant la passion du bien, l'amour profond de l'Eglise et des âmes, encore que légérement vif, l'abbé Rolley fut le directeur, le confident, le bon ange de l'abbé Muard qui le regarda toujours comme un maître éclairé, le meilleur des conseillers et des pères. Dès lors le jeune écolier n'a qu'une pensée, qu'un désir, qu'un but : « Je voudrais, dit-il, être missionnaire et mourir martyr. »

Elève au Petit-Séminaire d'Auxerre, déjà il porte le cilice et se livre à des macérations aussi dures que discrètes, déjà il veut sauver les âmes, et écrit à sa mère des lettres sur la religion qui sont lues le soir au foyer et où l'on sent passer le souffle apostolique. Travailleur, doué d'une intelligence solide et ouverte, il remporte de beaux succès et c'est lui qui complimente en vers latins le duc d'Angoulême revenant du midi. Mais il est surtout pieux et les qualités du cœur éclatent remarquables dans le jeune rhétoricien. L'abbé Rolley ayant dû quitter sa paroisse où la malveillance s'acharnait contre lui et partir pour Melisey, il lui écrit : « Je vous crierai comme autrefois les enfants de la primitive Eglise : Courage ! courage ! mon père. Le Seigneur a les yeux sur vous. Comment ne pas vous appliquer les paroles du prophète Jérémie, que Bossuet appliquait lui-même au juste intègre et persécuté : « Venez, venez, tramons contre lui de secrètes menées. *Percutiamus eum lingua ?* »

Déjà ce jeune homme de cœur parlait avec une autorité qui rendait le courage à son maître accablé par la disgrâce.

Au Grand-Séminaire de Sens, il fonde avec la permission de ses supérieurs une petite société, d'ailleurs ouverte, dont les membres s'abordaient par le salut : *Laudetur Jesus Christus*, auquel on répondait : *Et immaculata Virgo Maria.* Il avait pour Marie une dévotion d'enfant, admirablement simple et confiante. Aussi le chemin de la vertu ne lui apparait-il « que couvert de roses. »

[1] V. *Vie du P. Muard*, par dom Joseph Bouchard, chez Victor Retaux, 82, rue Bonaparte, 2 vol. in-12.

— « Je pourrais dire avec Bossuet, ajoute-t-il, que j'éprouve ces pressentiments divins, ces touches caressantes par lesquelles l'aimable Sauveur appelle à lui la brebis errante. »

C'est l'abbé Rolley, son curé, qui demeure son guide le plus aimé et qui le sollicite toujours aux grandes entreprises apostoliques. C'est lui dont l'influence et les avis pressants inspirent au jeune clerc en 1831 ces lignes qui peignent si bien et les ardeurs et les détachements de l'abbé Muard : « Oui, mon Dieu, je vous donne tout ce que je suis et surtout ma volonté. Prenez tout, Seigneur, et ne me laissez plus rien, pourvu que vous me donniez votre grâce. Ordonnez-moi d'aller au fond de la Chine et de l'Amérique, et j'y vole. Commandez que je reste ici missionnaire, et j'y resterai ; prêtre dans une paroisse, et j'y demeurerai ; malade, languissant, incapable de rien, et je m'y sommets ; enfin frappez-moi de quelque manière qu'il vous plaise, et je baiserai votre main. »

Il comprenait dès lors la nécessité pour un apôtre d'être homme d'oraison. L'oraison emmagasine les forces, les réserves nécessaires à l'homme d'action, elle est le point d'appui qui manquait au levier d'Archimède. Il en parle déjà comme un maître, et dans la langue des saints, appliquant la méthode simple, précise, logique, détaillée, quand son âme est « dans un état normal ou dans la sécheresse ; » mais si elle est dans la ferveur sensible, ou si elle se sent attirée au recueillement, il veut « qu'elle cède en tout à l'attrait de la grâce, qu'elle s'abandonne entièrement à son divin Guide et qu'elle le suive partout où il voudra la conduire. »

De la science sacrée il ne néglige aucune branche, mais il avoue sa prédilection pour l'Ecriture sainte où « le Verbe se cache sous l'écorce des lettres, » et pour la prédication. L'abbé P..., vicaire-général, lui fait un jour de son sermon de séminariste, où il procédait par tableaux mal équilibrés, une critique judicicieuse qui détermina sa manière : « Vous n'avez pas embrassé votre sujet assez fortement. J'appelle embrasser fortement un sujet, savoir peindre et choisir tout ce qui peut convenir à ce sujet, afin de lui faire produire tout l'effet dont il est susceptible. » Et il lui donna comme modèle Bossuet, dans son *Histoire universelle*, « ce tableau ravissant qui dans un cadre si petit renferme tout. » Le conseil était d'autant plus sage que l'abbé Muard avait une exubérance extraordinaire de sève et de pensée.

Enfin le jour de son sous-diaconat il s'écrie dans l'allégresse de son âme : « Le monde ne peut plus me séparer de Dieu ! » Mais c'est pour ajouter ensuite, en écrivant à son cher curé : « Rien n'est changé dans mon penchant, et combien j'ai besoin de vos lumières ! »

Plus que jamais en effet il se mortifie, discipline son corps par les pénitences corporelles ; car « point de mortifications, point d'amour de Dieu ; » mais tout cela en vue des missions où il voit toujours la radieuse perspective du martyre.

Il fut fait prêtre le 24 mai 1834 et reçut l'onction sainte des mains de Mgr de Cosnac, archevêque de Sens, qui l'envoya dans la cure de Joux-la-Ville, une paroisse très disséminée, « qui avait sept lieues de tour » et s'était rendue célèbre par les tracasseries qu'elle suscitait à ses curés.

La sœur de l'abbé Rolley vient l'y installer, une fille charmante et dévouée qui le traitait comme son enfant et n'ignorait point combien il répugnait aux détails d'un ménage. Par ses prédications, son aménité, son zèle, son désintéressement, il conquiert ses paroissiens qui bientôt sont fiers de lui, si bien qu'à la seule idée qu'il peut vouloir les quitter, ils lui accordent tout. Ils le voient à l'œuvre. La nuit, depuis longtemps ils dorment que sa petite lampe veille toujours, et ils se disent : « C'est pour nous qu'il travaille, il pense à nous ! » Ils se sentent aimés de cet homme qui éprouve « la grande pitié du peuple » et qui les réunit, non seulement à l'église, mais dans les derniers hameaux, qui les prêche à domicile, s'enquérant de leurs besoins, réformant leurs idées irréligieuses, se dépensant à les secourir, avec une inépuisable bonté.

Sa paroisse demeure son constant souci. Les confrères voisins se réunissaient chaque semaine en une sorte de petite académie où celui-ci lisait un sermon, celui-là résolvait une difficulté théologique. L'abbé Muard élève encore le niveau des pensées et du zèle. Un jour il parle des âmes du Purgatoire et dit « des choses si touchantes, allant si droit au cœur, raconte l'un d'eux, que chacun baissait la tête, tirait silencieusement son mouchoir, pour essuyer les larmes d'attendrissement qu'il ne pouvait retenir, tout en essayant de les cacher à son voisin non moins attendri. »

Toutefois il vivait toujours en esprit dans les missions. A la fin de septembre 1837, un ami intime vint le visiter, un soir. Après le frugal repas ils se mirent à parler de toutes ces pauvres âmes qui ne connaissent pas Dieu. « Nous allions et revenions, dit cet ami, et les heures s'écoulaient. J'étais sous le charme de l'ardente charité de ce cœur d'apôtre. » Tout à coup ils furent tirés de leur délicieuse causerie par les sons de la cloche. C'était l'*Angelus* du matin.

« Nous tombâmes à genoux, et après avoir salué avec l'Archange la divine Mère du Verbe : « Il est trop tard, dit-il, pour songer à se coucher. Si vous le voulez, allons à l'église... »

Y a-t-il beaucoup de traits plus touchants que celui-là dans la Vie des saints ?

C'est alors qu'il perdit sa mère bien aimée. Sur sa tombe il grava ces mots : *Timebat Dominum valde, et non erat qui loqueretur de ea verbum malum*. Puis il s'affermit davantage encore dans sa résolution de partir pour les contrées lointaines de la Corée ou du Japon. Mgr de Cosnac le retint et le nomma curé de la populeuse pa-

roisse Saint-Martin, à Avallon. Il y alla, lui « qui n'avait que de l'aversion pour les villes, obéissant avec simplicité au premier pasteur du diocèse, ayant pourtant la certitude que là n'était point le but de sa vie; mais c'était sans doute le chemin qui y conduisait puisque son évêque l'ordonnait ainsi. »

A Avallon, il se montre encore plus prudent, plus charitable, « encore plus fidèle imitateur de Jésus-Christ, dit Louis Veuillot, c'est-à-dire encore plus prêtre. On s'attache à lui, on l'aime, on le goûte, on le trouve plus éloquent » lorsqu'il adresse à ses paroissiens ces simples mots : « Mes très chers frères, » que les plus brillants orateurs. » C'est qu'un curé est toujours éloquent, même dans la plus humble petite chaire, quand il parle à des âmes qu'il connait et qu'il aime, se contentant de leur ouvrir son cœur et de leur dire : « Je suis votre pasteur, je dois vous instruire et vous reprendre; mais vous savez combien il y a d'affection même dans mes reproches! »

— « Des âmes, Seigneur, encore des âmes! Le ciel après! » telle était la prière quotidienne de cet homme de désirs. Il avait un don merveilleux pour attirer et retenir par de doux encouragements. C'est, sans doute, pour le récompenser de sa bonté pour les âmes que Dieu lui accorda la faveur d'une vision céleste, la première lumière décisive qui réjouit sa vie.

Le 13 décembre 1839 il priait, assis dans sa stalle, se plaignant à Dieu de ne pas lui faire connaître clairement encore sa volonté. Il lui sembla que Dieu lui disait à trois ou quatre reprises : « Je veux que vous soyez saint! » Et il se trouva comme transporté en esprit devant l'autel. « Là Jésus sortant à demi du tabernacle ouvert lui fit une croix sur le front avec l'index de la main droite, un moment après une autre croix sur le cœur, et après quelques minutes une troisième croix sur les lèvres. » En lui donc tout était consacré par Jésus-Christ même : la pensée, les paroles, les affections. Il saurait toucher les âmes par la vertu de la croix et le don de la parole.

Et il sentit que Dieu bénissait le projet qu'il avait conçu depuis quelque temps de se vouer aux missions diocésaines. « Il s'enhardit jusqu'à demander : — Mais quelle garantie me donnez-vous de l'accomplissement de ce projet ? — Mon cœur, lui répondit Jésus, en lui présentant son cœur hors du tabernacle comme s'il le tenait dans ses mains. » — « Je sentis, raconte-t-il, le cœur de Jésus toucher mon cœur, comme si mon Sauveur l'eût approché du mien et l'eût réellement touché... Ce fut un moment céleste. Je me sentis ensuite dans un détachement absolu des créatures. Je ne comprenais pas comment on pouvait tenir à la terre. Jésus me fit connaître que dans cette séparation de toutes choses il me tiendrait lieu de tout, qu'il serait mon père et la sainte Vierge ma mère. »

De telles faveurs surnaturelles, Dieu ne les réserve qu'aux âmes de choix, qu'à ses élus, qu'à ses saints.

II

Il connaissait déjà quelque chose de sa voie. L'archevêque de Sens, qui jusque-là s'était opposé à son départ, ne put s'empêcher de lui dire, vaincu par ses instances et mieux encore par la grâce de Dieu! « O prêtre! que votre zèle est grand! Allez, et faites comme Dieu vous inspirera. »

1. L'abbé Muard s'associe alors l'abbé Bravard, vicaire de la métropole de Sens, le futur évêque de Coutances, et ils s'en vont ensemble chez les Maristes du P. Colin à Lyon, pour y apprendre l'art difficile des missions. Quelle joie pour lui de prier dans cette cité privilégiée de Marie! « La première messe que j'ai dite à Lyon, écrit-il, a été célébrée dans l'église chérie de ma bonne Mère... Qu'on est bien, qu'on est heureux dans une cellule! On y goûte une paix délicieuse, c'est un petit paradis! »

Il set met bientôt à l'œuvre, et prêche avec les Pères Maristes une mission d'un mois à Rive-de-Gier. Le chiffre des communiants dépasse huit mille, dont un tiers d'hommes; aussi conclut-il avec joie : « Je reconnais aujourd'hui mieux que jamais que ma vocation était d'être missionnaire. » Mais sera-ce chez les Maristes ? « Je crois que j'en aurais des remords toute ma vie. » Et pourquoi ? « Notre œuvre a commencé sous le patronage du Cœur de Jésus; le Cœur de Jésus a été donné comme garantie de succès. Il me semble que ce serait une injure pour ce Cœur sacré qui nous a manifesté tant de bonté, accordé tant de grâces, que de ne pas le choisir pour unique patron de notre œuvre. »

Où aller ? Voilà ce qu'il se demandera longtemps encore. Il continue à faire des missions avec les Pères Maristes, mais une voix intérieure lui crie : « Ta place n'est pas là ? » Où est-elle ? Pour obtenir quelques clartés sur l'avenir il s'oriente vers Rome (1841). En chemin il passe à Ars où M. Viannay lui dit « sur un ton quasi prophétique » :

— « Suivez la voie indiquée par Notre-Seigneur lui-même, sans tenir compte des propositions qui vous sont faites d'autre part. »

La Ville Eternelle, Saint-Pierre, les basiliques romaines l'enthousiasment, mais ce qui l'émeut surtout « c'est la foi vive du peuple, notamment sa piété envers la sainte Vierge. » Il eut le bonheur d'être reçu par Grégoire XVI : « Jamais, écrit-il, je n'ai rencontré en aucun homme tant de bonté, tant de douceur, tant d'aménité. Nous étions sept prêtres en même temps; à tous il nous a parlé comme un père, comme un ami. » Aussi rapporte-t-il de Rome « la dévotion à Jésus caché dans la personne du Souverain-Pontife, » et que de fois, dans ses conversations, dans ses discours, il reviendra sur ce qu'un grand évêque appelait la dévotion au Pape!

« — Oh! si l'on savait, dit-il, comme le Seigneur se montre bon à Rome!..... Autrefois Notre-

Seigneur apparut à saint Ignace avant la fondation de la Compagnie de Jésus et lui dit : « Allez ! je vous serai favorable à Rome ! » Et moi aussi je puis dire que le Seigneur m'a été favorable, mais surtout qu'il a été bon pour moi ! »

Cependant il ne sait toujours rien, sinon qu'il ne doit point demeurer chez les Maristes. Il les quitte avec un regret poignant. « Dieu semblait, suivant le P. Massé, prendre à tâche de déraciner complètement son existence sur la terre. Lorsque son cœur commençait à prendre racine et qu'il lui était doux de penser que là serait son repos, la voix de Dieu le réveillait soudain, le poussait en avant. « Encore plus ! » Il baissait la tête et son dévouement répondait : « Oui Seigneur ! »

De plus en plus il a le culte de la pénitence et de la solitude. Aussi fait-il avec bonheur le pèlerinage de la Louvesc où l'on vénère le corps de l'un de ses saints privilégiés, saint Jean-François Régis, l'apôtre du Velay. Alors pour la première fois l'idée lui vient de fonder une famille religieuse, dans son diocèse natal, « sur une terre qui ne comprenait pas, qui voulait à peine une telle institution » (juillet 1842).

Il avait jeté les yeux sur les ruines de la vieille abbaye de Pontigny où l'on venait encore « visiter le corps de saint Edme, conservé tout entier avec sa chair d'une manière merveilleuse depuis cinq cents ans. » Cette propriété sacrée qu'il convoite, il veut d'abord se rendre digne de la posséder. Il l'achète en quelque sorte, au prix des cilices, des chaînes de fer et des mortifications les plus dures. Soudain Mgr de Cosnac, qui s'était d'abord montré favorable, hésite en pensant aux charges que cet immeuble fera peser peut-être sur son diocèse. Le fondateur lui parle avec une autorité, une énergie dont il se repent ensuite : — « Vous répondrez, Monseigneur, de tant d'âmes que cette maison eût sauvées ! » Le lendemain l'archevêque à qui il va porter ses excuses l'accueille par ces mots :

— Ah ! voilà mon tentateur, mon persécuteur qui revient. Eh bien ! mon bon M. Muard, vous ne me tenterez plus, vous ne me persécuterez plus, vous avez gagné votre procès. Je suis décidé à faire l'achat de Pontigny.

L'abbé Muard a raconté à un prêtre d'Auxerre le secret de ce triomphe inespéré : « J'ai vu le moment où tout était perdu pour Pontigny. Alors qu'est-ce que j'ai fait ? Plus moyen de parler à Monseigneur. Je parlerai à son ange gardien. Moi j'ai un ange aussi. Je me suis d'abord entendu avec le mien. Je l'ai prié d'arranger notre affaire avec l'ange de Monseigneur... »

— Voyez-vous, ajoutait ce bon prêtre, dans les cas de divisions et de haines, rien de plus efficace que de s'en remettre aux anges gardiens. Je l'ai éprouvé en maintes circonstances et c'est du saint M. Muard que je tiens cette dévotion.

M. Bravard trouve l'argent nécessaire, et Mgr de Cosnac leur enjoint de planter leur tente à Pontigny. Deux prêtres, MM. Bonnard et Massé, s'adjoignent à eux, et voilà l'ordre des Prêtres auxiliaires fondé (1843). Ensemble ils commencent aussitôt les missions à travers le diocèse. L'une d'elles fut particulièrement pénible, celle de Vermenton, où le fils du maire réunit tous les tambours de la ville sur la place de l'église et ordonne des roulements prolongés quand l'abbé Muard monte en chaire. En même temps il répandait les calomnies les plus atroces contre le vaillant missionnaire.

Celui-ci alors, le 11 janvier 1844, « se sentit inspiré, ainsi qu'il le raconte dans son manuscrit, de se vendre à Notre-Seigneur moyennant qu'il lui accorderait la conversion de 200 pécheurs au moins, à Vermenton. » Et comme sa parole demeurait impuissante, il s'alla jeter aux pieds d'une statue de Marie, non pour la prier, mais pour lui faire des reproches : « A-t-elle donc oublié son titre de Patronne de la paroisse ? N'a-t-elle plus souci des âmes qui ont coûté si cher à son divin fils ? Que dira-t-on désormais de sa tendresse, de sa puissance ? »

Il monte ensuite en chaire, l'église se remplit, à son grand étonnement ; il parle et il sent que ses paroles pénètrent dans les âmes. Il convertit plus que les 200 pécheurs...

Au carême suivant il prêcha avec l'abbé Massé à Quarré-les-Tombes. Un jour qu'il se promenait en compagnie du doyen dans la solitude sauvage de la Pierre-qui-vire, contemplant cet étrange panorama fait de forêts sourcilleuses, de cascades libres et de rochers abrupts, il ne put retenir cette exclamation : « Qu'une communauté d'hommes serait bien assise au milieu de ces solitudes ! Qu'en pensez-vous ?... Comme on serait bien ici pour prier, pour travailler à sa sanctification, loin du monde et de ses bruits ! Ah ! si Dieu le voulait !... »

Cette Congrégation naissante n'était donc pas encore le terme de ses efforts, le but rêvé, la pensée de sa vie réalisée. Où était-il, ce but toujours poursuivi et jamais atteint ? Dieu sans doute le lui révèlerait plus tard. En attendant, « l'abbé Muard se proposait, dit Louis Veuillot, de former une société d'apôtres qui, sous la direction de l'évêque et des pasteurs, s'emploieraient à procurer le salut des âmes. Pour atteindre cette fin, il leur donna une règle qui pût les conduire à la sainteté, car la sainteté est la véritable éloquence des prédicateurs, elle attire les bénédictions. Et comme la sainteté n'a pas de fondement plus solide que la pénitence, cette règle de sainteté fut essentiellement une règle de pénitence. Le premier des missionnaires, disait-il, Notre-Seigneur, prêchait par sa pénitence, par ses privations, par ses larmes... Dieu ne peut résister à un missionnaire qui demande par ses larmes, et quelquefois par son sang, le salut des âmes. »

Parmi la vénération qui l'entoure, les projets divers qui se partagent sa pensée, les missions apostoliques qu'il prêche partout, il n'oublie pas son humble curé, l'abbé Rolley. Il l'invite d'une

manière pressante à venir à Pontigny, lui offrant, à défaut d'une stalle de chanoine qu'il n'a pu lui obtenir, une stalle réservée dans sa vaste basilique et une chambre où il viendra passer des jours tranquilles après une vie si méritante.

Cette simplicité affectueuse, ce souvenir délicat pour son curé vieilli, révèlent en l'abbé Muard une âme admirable de reconnaissance et de candeur. Il était surtout bon, tellement bon, indulgent, encourageant aux pécheurs, que plusieurs prêtres lui en faisaient un crime : — Eh bien ! disait-il, si le bon Dieu me reproche d'avoir été trop bon, je lui répondrai : « Seigneur, je n'ai pas encore été si bon que vous ! » Il avait d'ailleurs en Dieu une confiance naïve, une confiance d'enfant qui lui faisait souvent redire dans les affaires épineuses : « Allez, allez ! travaillez, moi je me charge du bon Dieu ! »

2. Pendant que la jeune communauté prospérait, heureuse, sous sa forte et paternelle direction, sans qu'elle s'en doutât son fondateur songeait à la quitter. Dieu venait de se révéler une fois encore à son serviteur.

Le 25 avril 1845, un vendredi, M. Muard revenait de Venouze, un village à deux kilomètres de Pontigny, quand « tout à coup il eut une vue distincte d'un projet tout formé d'une société religieuse qui lui fut montrée comme nécessaire dans le siècle où nous vivons, pour opérer quelque bien. Son âme est dans un état tout à fait passif : il ne raisonne pas, il voit, il sent, et l'imagination n'y a aucune part. Il voit une société composée de trois sortes de personnes qui doivent suivre un genre de vie à peu près semblable pour la mortification à celle des Trappistes. Les uns se consacreront plus particulièrement à la prière, à la vie contemplative ; les autres à l'étude et à la prédication ; les derniers, en qualité de frères, au travail des mains. Il voit que leur vie doit être une vie de victime et d'immolation continuelle, qu'ils devront faire pénitence pour leurs propres iniquités et pour les péchés des autres, et rappeler les hommes à la mortification et à la vertu par leurs exemples encore plus que par les paroles... »

Il comprenait qu'à notre siècle d'orgueil il faut opposer l'humilité, à la soif des jouissances la passion de la pénitence, aux frivolités universelles l'esprit d'oraison. « Il rentra parmi ses frères, dit Louis Veuillot, avec le poids d'angoisses le plus lourd que son cœur eut jamais porté. Il entendait retentir à son oreille la parole adressée à Abraham pour l'éloigner de la terre de ses ancêtres, cette parole formidable qui est, dit Bossuet, toute la discipline chrétienne, toute la perfection de la vie monastique. *Egredere!* Sors ! sors ! Sors de la vie des sens ; c'était fait depuis longtemps et pour toujours. Sors de ton propre esprit et de ta propre volonté ; c'était fait encore, et déjà presque jusqu'aux limites de la force humaine. Mais maintenant, sors de la voie ouverte et assurée pour ouvrir une carrière nouvelle et incertaine ; sors du milieu de tes frères qui vont te pleurer ; sors à la face du monde qui va te prendre pour un esprit mobile et inquiet et t'accuser de chimériques entreprises ; c'était ce qu'il fallait faire et il n'y pensait qu'en tremblant. »

Une année durant, il porte seul son secret, sa peine, ses inquiétudes, s'enfermant des journées pour prier, se livrant à de nouvelles et effrayantes macérations. Au mois d'août 1846, afin de s'essayer à son nouveau genre de vie, il prend avec lui comme directeur l'abbé Brullée, aumônier des religieuses de Sainte-Colombe-les-Sens, et ils se retirent dans la solitude d'un vieux castel abandonné, au presbytère de Piffonds, thébaïde admirablement propice pour ces deux fils de saint Antoine ou de saint Pacôme. « Il couche sur la planche, se levant à trois heures du matin, jeûnant jusqu'à midi, vivant uniquement de pain et de légumes cuits à l'eau, » se façonnant l'esprit par de longues méditations et se meurtrissant la chair par la discipline. « Seul, ajoute Louis Veuillot, étudiant sa vie et ses œuvres, il trouva que jusqu'alors il n'avait point assez aimé Dieu, qu'il ne l'avait point servi, qu'il avait été un serviteur négligent et lâche, que tout autre ayant reçu des grâces égales en eût fait un meilleur usage, et enfin, chose effrayante, qu'il devait se convertir. »

Dans cet enfantement de sa vocation Dieu ne lui épargne aucune douleur. Son cœur est désolé et sec, son âme se sent mourir d'incertitude et d'effroi, il se récrie à la sainte Vierge, il va frapper à la porte du tabernacle, implorant une aumône de reconfort ; rien qui lui réponde, rien qui lui adoucisse l'agonie. Il ouvre la Vie des saints, et tombe au hasard sur l'histoire de sainte Thérèse, au passage « où cette grande sainte, en revenant de faire sa fameuse fondation de Saint-Joseph, avait éprouvé le même état. » Cette page le rassure, sans le délivrer. Mais le lendemain, 23 octobre 1846, il s'engage par écrit à fonder une petite société religieuse d'une pauvreté absolue, d'une pénitence austère, d'une grande humilité et il termine par ces mots d'abandon complet : « Dès aujourd'hui, je me mets à la disposition du bon Dieu pour commencer ce genre de vie quand il le voudra et sitôt qu'il me l'inspirera. »

Alors la joie lui est rendue avec la paix, une paix pleine de suavité, et l'abbé Brullée qui l'assiste à l'autel déclare qu'à voir son calme profond, la douceur, la confiance, la piété qui régnaient sur son visage, il crut assister à une messe célébrée par un séraphin.

Le lendemain, le dernier jour d'une neuvaine qu'ils avaient faite en l'honneur des saints Cœurs de Jésus et de Marie, Notre-Seigneur lui apparut encore : « Il me dit, raconte-t-il, des choses que j'ose à peine confier au papier, tant elles me couvrent de confusion. Il me dit qu'il voulait faire de moi un vase d'élection. — Oh, ajoute-t-il, si tu comprenais la millionnième partie de mon amour pour toi, tu m'aimerais avec l'ardeur des séra-

phins ! » Puis il lui accorde le don d'oraison, l'amour de la pénitence, une ardente charité, et lui recommande la dévotion à son divin Cœur : « Tu y feras ta demeure habituelle, et moi je ferai ma demeure en toi. »

Il sait maintenant qu'il doit fonder un ordre. Notre-Seigneur le lui ordonne. Mais quel ordre ? A quelle branche religieuse rattachera-t-il son humble rameau ? Où s'établira-t-il ? Dieu ne le lui a pas encore dit, mesurant à chaque jour sa peine, sa joie et sa lumière.

III

1. Dans le cours de ses prédications, il rencontra à Nuits-sous-Ravières, à la fin d'août 1847, un jeune menuisier récemment converti qui lui déclara qu'il le suivrait partout, s'il voulait bien l'accueillir. Il eut l'intuition que ce jeune homme serait son premier disciple. Quelques mois plus tard, un jeune diacre du Grand-Séminaire de Sens où l'abbé Muard était descendu, l'abbé Préau, le consulta sur sa vocation. Ils s'entrevirent à peine, la cloche de vêpres ayant brusquement rompu leur entretien.

— Voilà mon premier prêtre, dit le supérieur de Pontigny, il est bien loin de s'en douter.

L'un et l'autre en effet se rendirent à Pontigny. C'était en 1848. « Toute la prudence humaine criait que le moment n'était pas opportun pour fonder un ordre religieux, mais l'homme de Dieu s'inquiétait bien de cela ! Il connaissait une autre opportunité que celle qui est visible à la prudence humaine. » Il s'ouvrit alors de son devoir à ses frères qui eurent la générosité de lui dire : « Allez, c'est Dieu qui vous conduit ! » à son nouvel archevêque, Mgr Mellon-Joly, qui approuva chaleureusement l'idée d'une société de prédicateurs pénitents qui évangéliserait le peuple des paroisses, et après avoir établi l'abbé Massé supérieur de la communauté, béni ses frères et longuement « lutté contre son propre cœur, » il partit pour Rome, avec ses deux disciples.

— Je dois me presser, disait-il, j'ai quarante ans bientôt, les années passent vite.

Ils s'en vont, à pied, et se dirigent d'abord vers Ars. L'abbé Viannay le reconnaît et l'encourage : « C'est l'œuvre de Dieu, dit-il. Je dois même prier pour vous afin que le Saint-Esprit vous éclaire et vous accorde la force. » A six reprises il répète à l'abbé Préau : « Vous êtes bienheureux ! » et au jeune frère : « Faites tout ce qu'il vous dira. Suivez-le sans crainte et en aveugle. »

Le 3 octobre ils sont à Rome où ils cherchent vainement un asile. Ils frappent à la porte du couvent de l'Ara-cœli dédié à saint Bonaventure. Le Père gardien ne comprend rien à leur démarche et les renvoie : « Décidément saint François ne veut pas de nous, » dit l'abbé Muard. Des peintres lyonnais qu'il avait rencontrés avaient prononcé le nom de Subiaco. Il ouvre son Guide de Rome et lit : « Subiaco, lieu célèbre où saint Benoît jeune s'est sanctifié. » Ils se mettent en marche du côté de Tivoli, arrivent le soir même à Subiaco et se présentent au R. P. Abbé, Dom Defazy, un français né à Besançon, à qui ils exposent le but de leur pèlerinage : Ils cherchent un asile où ils veulent tenter pendant quelques mois au fond d'un désert un essai de la vie religieuse qu'ils désirent établir en France dans un ordre qu'ils doivent fonder.

— J'ai ce qu'il vous faut à deux milles d'ici, répond le R. P. Abbé, dans cette montagne qui est plus haute encore que notre monastère.

Un rocher de cent cinquante pieds de haut, dominant un torrent, l'Anio, qui roule au fond d'un abîme de 300 mètres de profondeur, un ermitage « attaché au flanc de la montagne comme un nid d'hirondelles, » une chapelle où un ange révéla à saint Benoît les destinées de son ordre, la grotte où ce fils de patricien demeura trois ans, ignoré de tous, la fontaine qu'il fit sortir du rocher, les souvenirs de ses austérités et de sa pénitence, quel cadre merveilleux pour la vie de prière, de solitude et de privations qu'ils ont choisie ! Ils s'établissent, le 13 octobre, au *Sacro Speco*, dans l'ermitage où le bienheureux Laurent de Fanello passa trente-quatre ans au treizième siècle pour expier un homicide.

« Plus que jamais, écrit l'abbé Muard, nous apprécions les avantages de la solitude, et quoique notre vie soit assez austère, puisque nous ne dépensons pas plus de cinq sous par jour chacun pour notre nourriture, nous sommes on ne peut plus heureux. L'âme et le corps jouissent d'une meilleure santé que jamais. Impossible de vous dire combien douce, combien délicieuse est la paix que nous goûtons. Oh ! qu'il est bien vrai que celui qui quitte tout pour Dieu trouve ici-bas le centuple de paix et de bonheur ! »

Ils étudient la règle de saint Benoît qu'ils modifieront légèrement, « rendant le jeûne un peu moins austère qu'elle ne le porte et, en compensation, l'abstinence plus étroite, » s'imposent un règlement strict, le silence absolu, et nul doute que depuis saint Benoît la solitude du *Sacro Speco* n'ait vu que bien peu de disciples aussi fervents que nos trois religieux.

Le jour de Noël, en célébrant la troisième messe, au second *Memento*, il reçut de nouvelles et décisives révélations qu'il raconta à ses compagnons, « à condition qu'ils n'en parleraient à personne » :

« Notre-Seigneur lui dit combien il affectionnait sa Congrégation naissante. Il lui promit de la rendre florissante dans son Eglise, d'en faire une école de martyrs et de confesseurs de la foi pour l'époque de son dernier avènement.

« Sa volonté était que les membres de cette société, — et il entendait les premiers qu'il avait choisis pour en être les fondements, — fussent des saints, et de grands saints. Et il le répéta plusieurs fois, insistant sur ce point avec une force toujours croissante. »

Il eut ensuite la joie de recevoir, à Gaëte, une

audience de Pie IX exilé, qui approuva son projet, « car c'était bien là, dit-il, le moyen de travailler efficacement à la conversion des âmes en opposant les contraires aux contraires, » et le 10 février 1849 il disait adieu au *Sacro Speco*, laissant dom Defazy dans une admiration mêlée d'une religieuse rêverie : « Je me demande à moi-même, écrivait peu après l'abbé de Subiaco, pourquoi l'abbé Muard est venu à Saint-Benoît, puisqu'il ne manquait pas d'exemplaires de notre code en France et qu'il y avait des solitudes pour le méditer. Et il me vient à la pensée que Dieu poussa notre saint homme dans le désert de Subiaco pour nous rappeler, à nous bénédictins, notre esprit primitif, la roche dont nous avons été taillés, et cette profonde carrière dont nous avons été tirés. Dieu l'y appela pour le bénir, à l'endroit même où il avait béni saint Benoît, et lui promettre de changer ainsi sa solitude en jardin du Seigneur. »

2. Il ne se croit pas encore suffisamment préparé à son œuvre, et à peine débarqué à Marseille il s'en va frapper à la porte d'Aiguebelle. Avec son vieux chapeau, sa soutane grossière et rapiécée, le P. Orsise le prend d'abord pour un vagabond ; mais dès qu'il lui eut ouvert son cœur, le religieux fut rempli de vénération pour ce moine pauvre qui venait de s'enfermer dans la retraite de saint Benoît : « Il me semblait, dit-il, recevoir en sa personne un autre François d'Assise. »

Après quelques jours de repos, il y laisse ses deux compagnons, et se souvenant des contrées sauvages qu'il a visitées autrefois auprès de Quarré-les-Tombes, il y retourne pour y élire une demeure. Il choisit les alentours de la Pierre-qui vire qui lui rappellent le *Sacro Speco*, et dont le marquis de Chastellux lui fait don. Une maladie terrible l'arrête, il se contente de dire : « Je voulais donner à Dieu ma vie en détail, il la prend en gros, qu'il en soit béni ! » La santé lui est miraculeusement rendue, et il revient à Aiguebelle avec un nouveau disciple, l'abbé Moreau, un nouveau frère, le futur frère Marie, afin de parfaire son noviciat par l'obéissance, la stricte observation de la règle, le travail dans les champs « avec un grand tablier gris, de gros sabots, » la pioche ou le hoyau, « dans un silence absolu, en méditant ou en récitant le chapelet. »

Un matin de décembre la sainte Vierge lui apparaît accompagnée de saint Jean-Baptiste et de la bienheureuse Marguerite Marie. Elle vient lui imposer son nom de religion : « Tu t'appelleras désormais frère Jean-Baptiste des Cœurs de Jésus et de Marie. »

Il donne à ses deux compagnons prêtres les noms des deux patriarches monastiques de l'Occident, saint Benoît et saint Bernard, choisit un costume noir qui symbolise l'état pénitent où ils doivent vivre, avec une croix d'étoffe rouge sur le grand vêtement de chœur, en souvenir du miracle de Migné, arrête les derniers points de la règle, et à la fin de mai 1851, ils sont tous à Saint-Léger-Vauban, où l'abbé Lavancy les installe dans son propre presbytère, en attendant qu'ils aient pu se construire une cabane à la Pierre-qui-Vire.

Rien d'imposant comme la cérémonie de leur profession religieuse en l'église de Saint-Léger. Les notabilités, le clergé, la garde nationale sont là ; le supérieur de Pontigny, le P. Boyer, expose le but de l'ordre nouveau, et la foule les reconduit à une lieue de là dans leur monastère presque achevé, et à travers les vallons sauvages retentissent les versets de l'*In exitu*.

Voici désormais l'ordre de leurs exercices : « Ils se lèvent à trois heures du matin pour louer la majesté divine en commun. Ils n'ont que peu de toilette à faire, ils couchent tout habillés sur de simples planches et une natte de joncs, avec une ou deux couvertures grossières, suivant la saison. » Le supérieur les éveille, et tous, « prêtres, étudiants, novices ou frères, récitent tout l'office ensemble, debout, excepté pendant les leçons. On le fait précéder du chant du *Veni Creator* et des litanies du Sacré-Cœur. Matines et laudes terminées, méditation d'une demi-heure, suivie de prime et du chapitre des coulpes, où intervient la lecture d'un passage de la règle de saint Benoît, avec une explication qui en est faite par le supérieur. Les religieux regagnent ensuite leur modeste cellule qu'ils ont soin de mettre en ordre, et, fils d'obéissance, ils sont fixés sur l'emploi de leur temps, car c'est alors que le supérieur assigne à chacun les occupations de la journée. »

Etude, travail des mains, sobriété excessive, pauvreté, silence et prière, telle est leur vie. La messe de communauté à dix heures. « Les vêpres se chantent à six heures, une méditation suit, après laquelle on psalmodie les sept psaumes de la Pénitence. A sept heures, collation des plus frugales, lecture spirituelle en commun, litanies du saint Cœur de Marie, *Angelus* et examen de conscience. On se couche à huit heures et demie en été, en hiver une demi-heure plus tôt. »

Désormais le P. Muard compte parmi les grandes figures de l'Eglise de France. Il rencontre le P. de Ravignan à Sens, et celui-ci est frappé par sa sainteté, par la grandeur pratique de sa vie pénitente : « Toute mon âme, dit-il, s'était sentie inclinée vers la sienne. Puissions-nous demeurer unis ? Oui, il faut joindre l'expiation à la prédication, à l'oraison, aux œuvres de la vie chrétienne. Je le sens plus que jamais. » Montalembert qui demeure à trois lieues de la Pierre-qui-Vire aime à le visiter et fait don au monastère d'une statue de la Sainte-Vierge. Certaines pages des *Moines d'Occident* ont été évidemment inspirées par le spectacle de la ferveur de l'ordre naissant. Mgr Dupanloup l'admire et songe aussitôt à confier à ses fils les reliques de l'illustre patriarche saint Benoît, conservées à Saint-Benoît-sur-Loire ; projet qui se réalisa plus tard. Le P. Lacordaire qui le rencontre à la translation des reliques de sainte Colombe, près de Sens, l'accueille avec une visible sympathie. Ces deux âmes éminemment pénitentes

étaient faites pour se comprendre. Un jour ils se retrouvent à la gare de Lyon et font route ensemble, en troisième, pour Dijon. Ils parlent de la pénitence et « considèrent comme désastreuse la tendance des directeurs modernes à façonner les âmes en dehors des habitudes de mortification tant recommandées par les saints. Sous prétexte que la pénitence intérieure doit primer, que sans elle toute pénitence extérieure devient illusoire et semble toucher à l'hypocrisie, on laisse par trop aisément de côté les austérités corporelles, propres à désarmer la colère divine. Alors comment arrêter les flots du sensualisme? » Tel fut l'entretien de ces deux hommes de Dieu...

La communauté de la Pierre-qui-Vire était un vrai paradis sous sa direction tendre et forte, rendue plus efficace par l'exemple. Il s'occupait surtout des jeunes novices, l'espoir de l'ordre. L'un d'eux étant devenu l'objet d'une vraie possession, le P. Muard promit à la Sainte-Vierge de lui élever une statue sur le dolmen druidique qui a donné son nom à cette contrée, si elle le guérissait. Aussitôt l'obsession disparut. L'inauguration de cette statue se fit au milieu d'une affluence énorme. Le P. Saudreau, dominicain, fit un discours magnifique sur ce texte suggestif : *Quid existis in desertum videre?* (27 sept. 1853).

Ce bonheur hélas! ne dura guère. A peine neuf mois après, le P. Muard était couché dans sa tombe. Au retour d'une mission à Saint-Etienne, chez son ami l'abbé Bravard, curé de Saint-Ennemond, il fut pris d'une fièvre qui ne le quitta plus, et comme ses austérités l'avaient réduit à une extrême faiblesse, elle eut bientôt raison de sa constitution brisée. Il baisait ardemment l'image de la Sainte-Vierge en répétant : « Que Marie est bonne, qu'elle est une tendre mère ! » Dans un transport il se dressa sur son lit : « Partons! partons! dit-il. — Où partir? — Faire aimer le bon Dieu ! » Puis il mourut; c'était le 19 juin 1854.

Sa mort fut un deuil pour Pontigny, pour ses frères en saint Benoît, le Morvan, toute l'Eglise de France. « En mon particulier, écrivait le P. Defazy, je le tiens pour un homme qui recevait des communications et ne les désirait pas, pour un saint qui mettait l'amour-propre et la gloire de ce monde sous les pieds et qui s'abandonnait à la Providence comme un enfant dans les bras et au sein de sa tendre mère. C'était un ange de la terre, c'était un homme du paradis. »

Nous ne connaissons rien de touchant, d'exact et de doctrinal comme ce jugement sur le P. Muard.

L'année suivante, le 20 septembre, M. Bravard fit son éloge funèbre à la Pierre-qui-Vire. « Après l'absoute, plus de 200 prêtres marchant sur deux rangs et suivant la croix de bois des habitants du désert se rendirent processionnellement au tombeau du fondateur. Là point d'inscription, pas même une pierre; une simple croix sur le sable, voilà tout. Son corps est là dans sa robe de bure, étendu, sans avoir même l'abri d'un cercueil. Ainsi le veut la règle qu'il établit et qui pousse la pénitence au delà même du seuil de la mort. »

« Les grands hommes suivant Dieu, poursuit le narrateur, les saints sont rares, comme le sont les missions providentielles. Et cependant, précieux privilège! nous avions naguère l'un de ces hommes parmi nous, un homme qui fut et restera l'orgueil de notre diocèse et des deux ordres religieux qu'il a fondés. »

Ce pieux narrateur était M. Charles Lepère, qui, 25 ans plus tard, expulsa ces religieux qu'il avait si bien célébrés...

Pie IX à Gaète avait dit au P. Muard : « Allez, établissez votre communauté, puis vous reviendrez, et le Pape vous approuvera. » En étudiant le règlement austère de la Pierre-qui-Vire, il conclut que « l'esprit en était plus admirable qu'imitable » et qu'un jour ou l'autre si l'on ne mitigeait le régime « la persévérance viendrait à manquer. » Mieux que les plus excellents fondateurs d'ordres, l'Eglise connaît la mesure de la faiblesse humaine et qu'à la longue tout fardeau, même léger, pèse lourd. Sur le désir du Souverain Pontife, le P. Bernard Moreau, le nouveau supérieur, s'unit aux bénédictins de la réforme de Subiaco, entreprise par dom Casarelto. Il fit profession au *Sacro Speco* même, « faveur que nul religieux n'avait obtenue depuis plus plus de deux cents ans. » Ainsi retrempé aux sources mêmes de la vie bénédictine, le jeune ordre peut se promettre un magnifique avenir. Déjà il avait essaimé à Bethisy-saint-Pierre, à Saint Benoît-sur-Loire, et, pour réaliser le vœu du P. Muard, jusque dans les missions du Texas. En 1872 M. Thiers et M. Jules Simon avaient choisi dans son sein comme évêque de Quimper Mgr Nouvel. « Allez, lui écrivait Mgr Pie, votre ministère sera béni, et votre costume noir, qui n'avait pas reparu chez nous depuis plus de cent ans sous les livrées de l'épiscopat, sera comme le signe sensible des grâces exceptionnellement attachées à votre bénédiction. » La persécution de 1880 vint ralentir cet élan.

Chassés de leur désert, les religieux créèrent un noviciat à Buckfast Abbey, en vue de la France. L'esprit d'apostolat n'a point défailli chez eux; et peut-être Dieu leur réserve-t-il de contribuer pour une grande part à la conversion de l'Angleterre.

— Le plus grand mal que nous aient fait les décrets, nous disait un religieux dominicain, ce n'est pas de nous avoir expulsés, mais de nous avoir privés des bienfaits de la règle et de la vie commune.

L'ordre du P. Muard, plus jeune et partant plus vivace, résistera d'autant mieux à cette épreuve que leur fondateur, comme s'il l'eût prévue, habituait ses religieux à maintenir strictement la règle au cours de leurs missions : Je désire que toujours deux religieux prêchent ensemble, disait-il, afin qu'ils soient « en état d'observer plus facilement leur règle et de conserver l'amour de l'esprit religieux. »

Tel fut le P. Muard. On voit qu'il tient une place d'honneur dans l'histoire des fondations religieuses du XIXe siècle.

Le 11 octobre 1867, M. l'abbé Pichenot célébrant à la Pierre-qui-Vire ses merveilleuses vertus de pénitence s'écriait : « C'est un pélerinage qui commence et il se continuera. Le Nord a son bienheureux Benoît Labre ; le Midi aura bientôt son curé d'Ars ; pourquoi le centre de la France n'aurait-il pas son Père Muard ? »

Nous croyons que l'avenir réalisera ce vœu prophétique.

Q. — Vous nous avez beaucoup parlé, en ces derniers temps, des Concordats. Ne pourriez-vous pas nous dire en quelques mots leur utilité et l'esprit qui doit présider à leur confection et à leur exécution ?

R. — Dans l'administration des choses humaines, il y a, entre les deux puissances, de nombreux points de contact. Elles ont les mêmes sujets ; les matières qui sont de leur ressort respectif s'unissent et se mêlent de mille manières ; chacune des deux puissances peut et doit recevoir de l'autre une aide et un concours dont la mesure et la forme sont parfois bien difficiles à déterminer. Elles doivent demeurer l'une à l'égard de l'autre dans les relations de distinction, de concorde et de subordination que déterminent leurs fins respectives et le pouvoir que Dieu leur a départi.

Quoi de plus naturel, en conséquence, qu'une entente entre les autorités suprêmes des deux sociétés pour le règlement des questions délicates que ces relations soulèvent nécessairement ?

Cette entente par voie d'arrangements entre les deux autorités est plus nécessaire encore dans certaines circonstances où il s'agit de détendre une situation, de mettre fin à un état de lutte, de pourvoir à un ordre de choses nouveau, de remédier à des abus, etc.

L'utilité de ces traités est d'assurer la concorde des deux puissances et d'assurer de la meilleure manière possible le bien de la société religieuse et celui de la société civile.

Les deux puissances qui signent ces traités sont souveraines, chacune dans son ordre ; mais elles ne sont pas pour cela égales, parce que l'ordre de la société spirituelle l'emporte en dignité et en prééminence sur celui de la société temporelle ; et les deux souverainetés sont subordonnées comme leurs fins. Cela étant, il ne serait aucunement contraire à l'ordre divin que le Chef de la société spirituelle, le Vicaire de Jésus-Christ, intimât au chef de la société temporelle les ordres de nature à procurer le bien spirituel de leurs sujets communs, tout en lui octroyant d'office les privilèges qu'il jugerait utiles pour le bien des deux sociétés.

Mais cette manière d'agir ne pourrait aboutir à un heureux résultat que si le souverain temporel était soumis entièrement, de cœur et de confiance, au Pontife romain. Or, il arrive parfois que le souverain n'est pas catholique ou que, s'il professe la foi catholique, il ne porte pas sa soumission jusqu'à accepter des ordres de cette nature.

D'ailleurs, il se peut bien aussi que le bon et utile règlement des questions qui intéressent les deux sociétés gagne à être élaboré par les deux souverains traitant l'affaire en commun, chacun apportant à la discussion sa connaissance des intérêts dont il a la charge et les données sur lesquelles peuvent être déterminés le mode et la mesure de son action.

C'est d'ailleurs un bon moyen d'assurer l'exécution des mesures à prendre que d'en délibérer avec ceux qui doivent les exécuter.

C'est encore un moyen d'éviter les susceptibilités, les froissements, les oppositions qu'une autre manière d'agir soulèverait infailliblement.

Pour ces raisons et d'autres semblables que peuvent suggérer les circonstances, les Pontifes romains sont entrés volontiers dans la voie des Concordats. C'est à des raisons de cette nature que fait allusion Léon XIII dans son Encyclique *Immortale Dei* : « De la constitution chrétienne des Etats. » Nous allons citer en entier le passage où, après avoir indiqué sous la forme de l'enseignement traditionnel l'union et la subordination des deux puissances, il ajoute qu'un autre mode prévaut parfois, celui des Concordats : « Il est donc nécessaire, dit-il, qu'il y ait entre les deux puissances un système de rapports bien ordonné, non sans analogie avec celui qui, dans l'homme, constitue l'union de l'âme et du corps. On ne peut se faire une juste idée de la nature et de la force de ces rapports qu'en considérant, comme Nous l'avons dit, la nature de chacune des deux puissances, et en tenant compte de l'excellence et de la noblesse de leurs buts, puisque l'une a pour fin prochaine et spéciale de s'occuper des intérêts terrestres, et l'autre de procurer les biens célestes et éternels...

« Des temps arrivent parfois où prévaut un autre mode d'assurer la concorde et de garantir la paix et la liberté : c'est quand les chefs d'Etat et les Souverains-Pontifes se sont mis d'accord par un traité sur quelque point particulier. Dans de telles circonstances, l'Eglise donne des preuves éclatantes de sa charité maternelle en poussant aussi loin que possible l'indulgence et la condescendance. »

L'histoire de chaque Concordat montre d'une manière éclatante comment se vérifient ces dernières paroles de Léon XIII. L'Eglise, dans ces arrangements, donne toujours plus qu'elle ne reçoit. Elle donne de ce qui est du sien ; elle ne reçoit rien qui ne lui soit dû, et encore n'exige-t-elle que ce qu'elle juge strictement indispensable. De là vient que les Concordats ont paru à bien des auteurs être bien plus des concessions de l'Eglise que des traités bilatéraux.

Nous ne voulons pas entrer ici dans la discussion de ce qui constitue leur nature. Le Concordat est-il un privilège octroyé par l'Eglise à la puissance civile en retour de l'engagement que prend

celle-ci d'accomplir son devoir sur tels et tels points déterminés? Est-ce un traité de puissance à puissance? Est-ce un contrat bilatéral entre deux parties contractantes, contrat où chacune cède et reçoit, à la manière dont se règlent les contrats humains? C'est ce que discutent assez vivement entre eux les canonistes les plus distingués.

A cette controverse sur la nature des Concordats se rattache celle de l'obligation qu'ils imposent au Souverain-Pontife. Est-il tenu autrement que comme le Prince est tenu par les faveurs qu'il a accordées, mais qu'il peut révoquer dès qu'on en abuse et qu'on les fait servir contre le bien public? Est-il lié par la fidélité à la parole donnée? Y a-t-il une obligation de contrat bilatéral, ou de traité liant l'une à l'autre deux puissances souveraines? Voilà ce qu'on discute en sens divers. Mais ce qui n'est pas douteux, c'est que l'Eglise n'a jamais manqué à ses engagements et que, si jamais il devenait nécessaire de revenir sur les stipulations d'un Concordat, c'est que l'autre puissance n'aurait pas tenu ses engagements, ou que des changements graves nécessiteraient d'autres conventions : auxquels cas l'Eglise ne saurait être tenue de respecter à perpétuité un engagement que l'autre partie ou des évènements majeurs auraient rendu caduc.

La manière d'expliquer la résiliation du Concordat varierait selon la variété des opinions sur la nature des Concordats et sur le caractère de l'obligation qu'ils engendrent. Pour ceux qui voient dans le Concordat un privilège accordé par le Souverain-Pontife, celui-ci ne ferait que retirer une concession, parce que la puissance civile s'en serait rendue indigne en violant le Concordat, ou parce que ce privilège concédé pour un motif de bien spirituel tournerait au détriment des âmes. Pour ceux qui voient dans le Concordat une obligation de fidélité à la parole donnée, le Pape se trouverait dégagé, ou par le fait de l'infidélité de la puissance civile, ou par l'impossibilité morale résultant de ce que les circonstances auraient changé et rendu impossible l'accomplissement de la promesse. Pour ceux qui admettent l'obligation réciproque de justice résultant d'un contrat bilatéral, le Pape serait rendu libre par le défaut d'accomplissement des conditions par la puissance civile, ou par ce principe que le contractant est déchargé de son obligation quand l'accomplissement lui en est devenu moralement impossible, ce qui aurait lieu s'il tournait au détriment de la religion : dans ce cas, le pouvoir civil serait dans l'obligation de renoncer à la poursuite de ses droits.

Mais il n'est douteux pour personne que le Concordat ne doive, en pareil cas, cesser d'exister. Et, quoi qu'il en soit de la cause qui l'aurait ainsi rendu caduc, il n'est pas non plus douteux que le Souverain-Pontife ne trouve le moyen pratique de ménager, autant que possible, les susceptibilités du pouvoir civil. Les concessions faites par voie de concordat, la condescendance du Pape allant dans ce cas jusqu'aux limites du possible, nous sont de sûrs garants de la bienveillance et de la condescendance qu'il mettrait à reprendre sur des bases équitables une négociation qui pût aboutir à une nouvelle entente accommodée aux circonstances nouvelles.

De ce qui précède, il est facile de déduire quel est l'esprit qui doit présider à la confection des concordats.

De la part du Souverain-Pontife, la nature de ces conventions exige qu'il sauvegarde de la meilleure manière possible les intérêts spirituels en vue desquels la convention doit être conclue. Telle a été dans tous les cas de concordats la sollicitude évidente des Papes. La meilleure manière d'obtenir ce résultat n'est pas toujours facile à discerner ; mais, avec l'autorité, le Pape jouit d'une assistance spéciale de l'Esprit-Saint pour le gouvernement de l'Eglise. La prudence chrétienne lui conseille bien souvent des sacrifices sur des points secondaires afin d'assurer les intérêts supérieurs. C'est ainsi que dans le Concordat de 1801 Pie VII sacrifia toute l'organisation diocésaine des Eglises de France pour assurer le rétablissement légal de la religion catholique. Pour le dire en passant, il fut mis dans la nécessité de supprimer ce qui avait la prétention de s'appeler l'Eglise gallicane et de faire sous ce nom opposition à l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ. Mais les concessions sont souvent un mal; elles ne sont justifiées que par le bien plus important qu'elles doivent assurer. Aussi ne peut-on dire que l'esprit dans lequel un concordat doit être négocié et conclu par le Pape est un esprit de concession.

De la part de la puissance civile, l'esprit à apporter à la conclusion d'un concordat devrait être un esprit de profonde déférence pour le Souverain-Pontife, le désir de procurer, avant tout, d'accord avec lui, le bien spirituel qui prime par sa nature le bien temporel et qui est, aussi bien par lui-même que par les bénédictions dont Dieu l'accompagne, la première source de la prospérité temporelle de la société. A cela devrait s'ajouter la pensée d'obtenir en faveur du bien temporel ce que le Souverain-Pontife voudrait bien lui accorder. Le souverain temporel a effectivement charge de procurer le bonheur temporel, et nul, l'Eglise moins que personne, ne trouvera mauvais qu'il porte, même dans les négociations d'affaires spirituelles, le souci des intérêts temporels. Mais comme on se tromperait si on faisait du pouvoir civil un antagoniste du Pape, si on lui conseillait de se montrer exigeant, si on l'engageait à multiplier les demandes, par cette pensée que l'Eglise n'accorde rien qu'à son corps défendant et qu'elle cède toujours aux instances quand on sait les soutenir! Nous avons lu tout cela dans un ouvrage sur la matière. C'est faux par les principes. C'est funeste par les résultats. C'est odieux pour le procédé. Malheureusement il arrive parfois que la puissance civile adopte ce programme. On n'a qu'à se rappeler l'histoire du Concordat de 1801. Mais souvent il en

est tout autrement : ainsi rien de semblable ne se voit pour celui de l'Equateur sous Garcia Moreno, ni même pour celui d'Autriche conclu entre Pie IX et l'empereur François Joseph.

Une fois conclu, le Concordat doit, tout naturellement, être exécuté de part et d'autre, dans l'esprit qui a présidé à sa conclusion. Ce serait une déloyauté d'abuser de la lettre pour aller contre la fin pour laquelle il a été négocié, ou d'en éluder et d'en violer les stipulations, comme on le fait en France où des restrictions non justifiées sont apportées à la liberté du culte catholique, où le gouvernement n'assure pas un traitement convenable aux évêques et aux curés, où les articles organiques retirent en grande partie les avantages reconnus à l'Eglise par le Concordat, où l'on se prévaut du Concordat et des Articles organiques subrepticement ajoutés au Concordat pour diminuer de toutes manières la situation de l'Eglise en France et préparer l'extinction du sacerdoce catholique.

LITURGIE

Q. — 1° Quand on dit une messe basse de *Requiem*, faut-il dire toujours trois oraisons ?

2° Et alors, faut-il toujours dire la prose ? Je dis dans une messe basse, car dans une messe chantée, avec la prose, une seule oraison suffit, comme l'une des autres messes.

R. — Ad I. Ordinairement on doit dire trois oraisons aux messes basses de *Requiem*. Mais il y a quelques exceptions. Ainsi l'on ne doit dire qu'une oraison quand on dit la messe de *Requiem* dans les cas suivants : 1° le jour même de la mort ou de l'enterrement ; 2° aux troisième, septième et trentième jour après la mort ou l'enterrement ; 3° au jour même anniversaire. Le missel en effet n'indique qu'une oraison pour ces jours-là ; et il parle d'une manière absolue, sans distinguer si la messe est chantée ou non.

Ad II. Pour la prose, on est tenu de la dire quand il n'y a qu'une seule oraison. S'il y en a plusieurs, on est libre de la dire ou de l'omettre.

Vous faites observer que dans une messe chantée une seule oraison *suffit*. Le mot *suffit* ne convient pas. Dans une messe chantée, on ne peut dire qu'une seule oraison. Nous l'avons amplement démontré dans l'*Ami du Clergé*.

Q. — 1° Lorsqu'un aumônier de Carmélites a récité au bréviaire un office double et que ce jour-là les Carmélites font un office semi-double, cet aumônier peut-il dire une messe de *Requiem* dans la chapelle des religieuses ?

2° Quelles sont en France les religieuses tenues à l'office canonial ?

3° Lorsque la fête patronale d'une paroisse coïncide avec le 1er dimanche de l'Avent, comment faut-il modifier l'Ordo soit pour le bréviaire, soit pour la messe ?

La solennité de cette fête coïncidant ainsi chaque année, comment faut-il trancher la difficulté, étant donné que chez nous le 2e dimanche de l'Avent est aussi pris par la solennité de la fête de l'Immaculée-Conception ?

R. — Ad I. Si ces carmélites sont tenues à l'office de chœur proprement dit, leur aumônier doit dire la messe conforme à leur office, quand même leur office ne serait que semi-double.

Si au contraire elles ne disent pas l'office de chœur, l'aumônier n'est pas tenu de dire la messe conforme à l'office de ces religieuses.

Mais cette question est très délicate. Il importe de connaître les statuts de ces maisons et de s'y conformer.

Il peut y avoir aussi des coutumes légitimes.

Avant de rien décider, demander à voir les règlements de ces maisons.

Rappelons aussi que l'aumônier, lors même qu'il devrait dire la messe conforme à l'office de ces religieuses, ne pourrait cependant pas se servir du missel propre de ces religieuses. A moins d'indult, il doit se servir du missel romain.

Ad II. Nous ne connaissons pas les communautés qui sont tenues à l'office canonial. Nous doutons même qu'il y en ait aujourd'hui en France qui y soient astreintes, en vertu de l'institution du Saint-Siège.

Ad III. Lorsqu'une fête patronale de lieu coïncide avec le premier dimanche de l'Avent, on doit la transférer au premier jour libre, parce que ce dimanche est de première classe et qu'il exclut toutes les fêtes de saint, quand même ces fêtes seraient de première classe, comme on peut le voir dans le bréviaire au titre *De translatione festorum*, n. 1.

Mais que faire pour la messe ? Grave difficulté, parce que le cardinal Caprara ne s'est occupé que du cas où le patron tombe pendant la semaine.

Or, en pratique, voici les deux solutions auxquelles on s'arrête assez communément :

1° Ou bien transférer la solennité au premier dimanche libre (S. R. C., 12 septembre 1840, n. 4910, dub. 4). Cette solution ne vous sourira sans doute pas, car il faudrait remettre cette solennité au 3e dimanche d'Avent, attendu que dans votre pays on célèbre la solennité de l'Immaculée-Conception le second dimanche d'Avent. Voilà pourquoi vous préférerez probablement la solution suivante.

2° Ou bien chanter la messe du premier dimanche de l'Avent, vous contentant d'ajouter la mémoire de votre patron *sub unica conclusione*. S'il y avait d'autres mémoires spéciales ce jour-là, vous les diriez ensuite. Mais vous ne diriez pas les oraisons *de tempore*, à cause de l'octave.

Pour les vêpres paroissiales, vous pourriez chanter les vêpres du patron, ce qui ferait plaisir aux habitants.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. C. des Indulgences

I

CAPUANA. [1]

3 décembre 1892.

Les fidèles sachant lire sont tenus, pour jouir du privilège de la bulle sabbatine, de réciter l'office divin. — Ceux qui doivent jeûner peuvent faire usage du lait et des œufs, mais ne peuvent profiter des adoucissements apportés par les dispenses générales.

Huic sacræ Indulgentiarum Congregationi sequentia dubia dirimenda proponuntur :

I. Fideles recepti in confraternitatem B. Mariæ Virginis de Monte Carmelo, qui frui cupiunt privilegio Sabbatino, si legere bene sciunt, possuntne proprio arbitrio eligere inter recitationem quotidianam parvi officii et abstinentiam a carnibus in quacumque feria IV una cum strictiori observantia jejuniorum et vigiliarum et aliorum dierum prohibitorum, an potius tenentur exclusive ad prædictam officii recitationem ?

II. An hæc a carnibus abstinentia, quaque feria IV præscripta iis qui præfato privilegio frui volunt, excludat etiam usum ovorum et lacticiniorum ?

III. Qui hanc abstinentiam ad prædictum finem observant possuntne uti indulto Bullæ cruciatæ, ita ut liceat ipsis mitigare juxta hoc indultum rigorem abstinentiæ vel in quacumque feria IV, vel in vigiliis aliisque diebus prohibitis, quin amittant jus ad privilegium sabbatinum ?

IV. Possuntne iidem, quin præfatum amittant, uti indulto seu dispensatione, quæ tempore quadragesimæ concedi solet ad carnes concedendas ?

Quibus dubiis S. Congregatio Indulgentiis sacrisque Reliquiis præposita respondendum censuit :

Ad I. Ad 1am partem *Negative;* ad 2am *Affirmative.*

Ad II. *Negative.*

Ad III. *Negative.*

Ad IV. *Negative.*

Datum Romæ ex Secretaria ejusdem S. Congregationis die 3 decembris 1892.

ALOISIUS CARD. SEPIACCI, *Præf.*
ALEXAND. ARCHIEP. NICOPOL. *Secret.*

II

LUGDUNEN. [2]

3 déc. 1892.

Le privilège de l'autel accordé trois fois par semaine aux prêtres collecteurs de la Propagation de la Foi, ne se confond pas avec les privilèges personnels qu'ils pourraient avoir.

De Indulto altaris privilegiati personalis sacerdotibus quos collectores pii operis Propagationis Fidei vocant concesso, Præses Consilii centralis pii operis Propagationis Fidei in civitate Lugdunensi huic S. Ind. Congr. sequens dubium enodandum humiliter proponit : An indultum altaris privilegiati sacerdotibus quos collectores pii operis Fidei Propagationis vocant a SS. Leone XIII die 4 augusti 1889 benigne concessum, idem sit ac illud aliud privilegium personale quod Romæ pro tribus in hebdomada diebus conceditur, et cum eo confundi debeat, vel, potius, an titulo diverso detur et particulare ita sit, ut sacerdotes qui hoc illud obtinuerint, ambobus privilegiis uti possint, proindeque sex in qualibet hebdomada diebus privilegio altaris fruantur, tribus vicibus ut collectores pii operis et tribus aliis ut indultarii privilegii personalis a Curia Romana concessis ?

Porro S. C. censuit respondendum :

Ad 1am partem, *negative.*

Ad 2m partem, *affirmative.*

Datum Romæ, etc. 3 decembris 1892.

ALOISIUS CARD. SEPIACCI, *Præf.*
ALEX. ARCH. NICOPOL. *Secret.*

III

ENGOLISMENSIS. [1]

3 décembre 1892.

Quelques doutes sur l'érection des confréries, sur l'admission des membres

Sacræ Indulgentiarum Congregationi sequentia dubia dirimenda sunt proposita :

I. In erigendis seu instituendis Confraternitatibus atque Indulgentiis iisdem communicandis, item in Confraternitatibus aggregandis, Clemens PP. VIII Constitutione *Quæcumque* plura præscripsit sub pœna nullitatis, quorum observantiam saltem in substantialibus Pius PP. IX, decreto 8 januarii 1861, denuo constituit. Inter quæ reperitur, quod Confraternitatis aggregatio seu institutio *fiat de consensu... Ordinarii et cum litteris testimonialibus ejusdem.* Et formulæ a Pio PP. IX traditæ, disertè aiunt : « *Confraternitatem... de consensu Ordinarii qui ejusdem Confraternitatis institutum, pietatem ac religionem litteris patentibus* Nobis nuper exhibitis commendavit... per præsentes erigimus, itemque... Confraternitatem... attentis episcopi seu Ordinarii loci consensu ac litteris testimonialibus, quibus ejus institutum, pietas ac religio commendatur, nostræ Archiconfraternitati adjungimus et aggregamus. »

Hinc quæritur :

I. 1° An dicta conditio sufficienter impleatur quum Ordinarius loci litteras testimoniales in antecessum non dat, sed tantum in diplomate erectionis vel aggregationis sibi transmisso his verbis subscribit vel etiam æquivalentibus : *Vidimus et executioni dari permisimus.*

2° An saltem sufficiat Ordinarium suam subscriptionem apponere quum in diplomate erectionis ipsi transmisso a superiore Ordinis non leguntur verba *erigimus,* sed *facultatem concedimus erigendi,* et dicta subscriptio actualem erectionem præcedit.

II. Cum sæpe longe distet Archiconfraternitatis moderator seu superior Ordinis religiosi, factum est ut plerumque formulæ ab iis subscriptæ et sigillo munitæ in cancellaria, vel in aliqua Ordinis domo, in antecessum deponantur, quibus suo tempore depositarius utitur ad erectionem vel aggregationem, nomen Rectoris datamque in formula apponens. Quæritur igitur an erectio vel aggregatio hoc modo peracta uti valida sit retinenda ?

III. Decreto Urbis et Orbis diei 8 januarii 1861 facta est Ordinariis potestas parochos pro tempore in rectores, moderatores, etc..., Confraternitatis nominandi; hinc quæritur :

An ex eodem decreto potuerint Ordinarii delegare non solum parochos sed etiam eleemosinarios, capellanos communitatum vel piorum locorum, quoad Confraternitates in ecclesiis ipsis concreditis independenter a parocho, uti communiter fit in Galliis, vel etiam vicarios tum ob nimias parochi occupationes, tum aliis de causis ?

IV. In multis confraternitatibus, congregationibus, seu associationibus, v. g. in iis quæ a Prima Primaria dependent, usu receptum est, ut in congregationes, confraternitates, piasque associationes admitti cupientes desiderium suum consilio et directori Congregationis

[1] Capoue.
[2] Lyon.

[1] Angoulême.

prius aperiant, qui si, deliberatione adhibita, annuant petitioni, dies statuitur, quo postulantes solemni ritu et forma recipiuntur. Eo die omnes conveniunt in sodalitatis ecclesiam, concio habetur, postulantes juxta formulam consecrationis B. Mariæ Virginis altâ voce emittunt; dein rector manu extensa hæc vel similia profert : *Ego auctoritate mihi concessa recipio vos in congregationem participesque facio indulgentiarum et privilegiorum, etc.*

Jamvero ad majorem istiusmodi receptionis solemnitatem sæpe sæpius a rectore invitatur sacerdos extraneus, qui concionem habet, cæremoniæ præst, numismata, rosaria, scapularia, aliaque signa, quæ sunt sodalibus tradenda, benedicit, imo et profert verba superius relata. Plerique ex Congregationum rectoribus id fieri posse pro certo habent, sive quia dictorum cæremoniam ut essentialem non habent, sed solam inscriptionem in albo sufficere putant, sive quia persuasum habent facultatem sodales recipiendi se posse subdelegare. Hinc quæritur :

1. An istiusmodi ritus sit habendus ut essentialis? Quatenus negative :

2. An moderator associationis munus admissionem eo modo peragendi alteri sacerdoti committere possit?

3. An id possit eo saltem in casu quo associationis statuta, approbante Ordinario, hanc ei facultatem expresse assererent?

Porro S. C. Ind. Sacrisque Rel. præposita relatis dubiis, audito unius ex consultoribus voto, respondendum censuit :

Ad I. Ad 1am partem, *negative;* ad 2am partem, *non sufficere.*

Ad II. *Negative.*

Ad III. *Affirmative.*

Ad IV. Ad primam partem, quoad actum receptionis in sodalitatem et benedictionem scapularium, rosariorum, etc. *affirmative ;* quoad cæteras cæremonias *negative.*

Ad secundam partem, *affirmative,* si habeat potestatem subdelegandi; secus, *negative.*

Ad tertiam partem, *affirmative.*

Datum Romæ, etc. 3 dec. 1892.

ALOISIUS CARD. SEPIACCI, *Præf.*
ALEX. ARCHIEP. NICOP., *Secret.*

REMARQUES

Les résolutions de la S. Congrégation des Indulgences que nous venons de citer seront accueillies avec plaisir, parce qu'elles confirment la doctrine communément admise, doctrine que l'on peut rencontrer à chaque pas dans l'*Ami du Clergé*, avec quelques renseignements nouveaux.

I. Il est maintenant hors de tout conteste qu'il faut pour l'érection d'une confrérie un acte *positif* de l'évêque, en forme de décret, par lequel il déclare ériger cette confrérie ; le *visa* ne suffirait pas, ni la permission d'ériger.

II. La seconde question n'a pas encore été agitée, que nous sachions du moins, par les congrégations romaines, et nous ne l'avons vue nulle part traitée par les auteurs. Voici comment nous la comprenons.

Certains ordres religieux et certaines archiconfréries jouissent de la faculté soit d'ériger des confréries nouvelles, soit d'agréger des confréries érigées par les évêques. Pour l'érection et l'agrégation, il faut des formules spéciales avec la signature des supérieurs de l'ordre ou de l'archiconfrérie. Certains supérieurs, paraît-il, signaient des formules d'agrégation ou d'érection, sans y mettre de date et sans indiquer l'église où devait se faire l'érection ou l'agrégation, et les déposaient aux secrétariats des évêchés, ou bien dans des maisons secondaires de l'ordre. Il suffisait alors d'inscrire l'église et la date pour avoir une feuille d'érection et d'agrégation. La S. Congrégation déclare invalide cette manière d'agir.

III. Un décret du 8 janvier 1861 a permis aux évêques de nommer chaque curé directeur des confréries qui sont sur sa paroisse. La décision présente nous déclare que le choix des évêques peut ne se porter pas exclusivement sur les curés, mais aussi sur d'autres prêtres, comme les aumôniers des communautés et même les vicaires de la paroisse.

IV. La quatrième réponse nous confirme dans l'enseignement que nous avons donné, d'après lequel l'acte d'admission et la bénédiction des scapulaires sont regardés comme des parties essentielles de l'entrée dans les confréries, tandis que les autres cérémonies sont simplement de conseil.

Il y a toutefois un mot dont nous ne nous expliquons pas la présence dans la réponse. C'est le mot *rosariorum*. D'après le contexte, il faudrait conclure que la bénédiction des chapelets est regardée comme partie essentielle de l'admission dans certaines confréries. Jusqu'ici personne, que nous sachions du moins, ne l'avait dit. Nous serons heureux de lire sur ce sujet l'explication que ne manquera pas de donner de cette décision M. Planchard, d'Angoulême, qui doit connaître l'auteur des questions.

C'était aussi un fait admis que le directeur d'une confrérie ne pouvait déléguer ses pouvoirs qu'après en avoir obtenu permission, et que cette permission pouvait être consignée dans les statuts approuvés par l'évêque. L'*Ami du Clergé* et la *Revue des sciences ecclésiastiques* l'ont dit positivement plusieurs fois. Après cette nouvelle décision, il n'y aura plus l'ombre d'un doute.

JURISPRUDENCE

CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Q. — Voilà donc paru, hélas ! contre vos prévisions, le nouveau et si funeste règlement de comptabilité des fabriques.

Obligés pratiquement d'en tenir compte, et en attendant les instructions que les pauvres curés recevront là-dessus — ou ne recevront pas — de leurs évêques, comment, 1° du moins vaille que vaille et sans compromettre sa position, nous tirer de ce néfaste règlement ?

2° En particulier, comment faire désormais pour conserver à une fabrique paroissiale un bon trésorier que son curé aiderait de son mieux, mais ne voudrait ni trahir ni compromettre ?

A tous risques, le curé fera-t-il bien de conseiller à ce trésorier de rester à son poste ?

R. — Notre correspondant n'est pas le seul à se

troubler devant la publication du fameux règlement sur la comptabilité des fabriques. Le trouble est général, et les évêques sont encore plus saisis que leurs prêtres ; car il faut qu'ils tracent une ligne de conduite et assument toute la responsabilité vis à vis du pouvoir persécuteur et spoliateur. Ils le feront sans nul doute ; mais cela ne s'improvise pas.

En attendant, et pour répondre à la première préoccupation de celui qui nous interroge, nous allons reproduire quelques extraits d'une lettre explicative adressée aux évêques en même temps que le règlement par M. le ministre des cultes. Ces explications auraient dû arriver partout avant la séance de Quasimodo ; mais elles ont encore leur utilité, parce que, — c'est annoncé officiellement, — les évêques sont invités à provoquer des séances extraordinaires pour rectifier ce qui n'aurait pas été fait régulièrement. Voici les explications importantes fournies par le ministre :

Le budget de 1894 que les conseils de fabrique vont être appelés à voter dans leur prochaine séance de Quasimodo, c'est-à-dire le 9 avril prochain, est donc le premier qui sera soumis au décret du 27 mars 1893 ; de même que le compte qui sera rendu pour l'exécution de ce budget sera le premier auquel les nouvelles dispositions seront applicables.

L'exécution du budget de 1894 ne devant commencer que le 1er janvier de la dite année et le compte de cet exercice ne devant, aux termes de la législation actuelle conservée par l'article 25 du nouveau décret, être rendu qu'à la session de Quasimodo 1895, j'aurai l'honneur de vous adresser en temps utile, la forme de ce compte, ainsi que la nomenclature des pièces à produire par les comptables, conformément aux prescriptions de l'article 29. Mais en ce qui concerne le budget, il importe de déterminer, dès maintenant, les règles nouvelles d'après lesquelles il devra être établi.

Le ministre fait remarquer ici qu'en attendant les nouvelles formules de budget et de comptes qu'on prépare, on peut se servir de celles que nous avions depuis le 21 novembre 1879, en y faisant quelques modifications indiquées par le dernier décret ; car, dit-il, sauf sur les points où ses dispositions n'étaient pas compatibles avec les règles essentielles de la comptabilité publique, aucune modification n'a été apportée par le règlement du 27 mars 1893 au décret du 30 décembre 1809 qui demeure le texte fondamental de la législation des fabriques... Il suffit donc d'indiquer les innovations résultant sur ce point du règlement du 27 mars 1893.

La principale consiste dans la division du budget des fabriques en *budget ordinaire* et *budget extraordinaire*.

Budget ordinaire. Recettes

Les recettes du budget ordinaire sont les mêmes, sauf quelques modifications de détails, que celles portées au chapitre premier des anciennes formules. On y supprime le produit spontané des cimetières passé à la commune *(art. 133 no 9 de la loi du 5 avril 1884)*. Pendant qu'on supprime cet article, on en ajoute un autre intitulé *recettes diverses*. Cela a paru bon, dit le ministre, pour ne pas donner un caractère trop limitatif au cadre des recettes ordinaires.

Dépenses

Depuis que, par la loi précitée du 5 avril 1884, les communes ne peuvent plus être contraintes de couvrir l'insuffisance des ressources des fabriques que dans deux cas bien déterminés, pour l'indemnité de logement du curé et les grosses réparations aux églises et presbytères *(art. 136 no 11 et no 12)*, les dépenses du budget ordinaire ne forment plus qu'un seul chapitre.

Un article spécial est relatif au traitement qui, aux termes de l'article 14 du nouveau règlement, doit ou peut être alloué au comptable de la fabrique, lorsque ce comptable n'est pas le trésorier prévu par le décret du 30 décembre 1809.

Enfin on a prévu les annuités des emprunts que la fabrique peut avoir été autorisée à contracter, parce que ces emprunts n'étant jamais gagés que sur les ressources ordinaires, leur remboursement doit figurer en annuités aux dépenses du budget ordinaire.

Budget extraordinaire

Le budget extraordinaire, aux termes du nouveau règlement, comprend « la recette et l'emploi des capitaux provenant de dons et legs, d'emprunts, d'aliénations et de remboursements, de coupes extraordinaires de bois, et de toutes autres ressources exceptionnelles » *(art. 18)*.

Recettes de ce budget

L'énumération en est la même qu'autrefois ; on y a supprimé seulement la mention « subvention de l'Etat, » pour la bonne raison qu'aucun crédit n'est plus inscrit au budget d'Etat pour subventions aux fabriques.

Dépenses

Pour les dépenses, l'énumération comprend, sauf quelques modifications de détail, les articles inscrits dans les anciens modèles aux chapitres III et IV.

Récapitulation-balance

Chacun de ces deux budgets doit se terminer par une récapitulation des recettes et des dépenses. L'ensemble des opérations se résume dans un tableau récapitulatif des recettes et des dépenses tant du budget ordinaire que du budget extraordinaire, et donnant ainsi une balance originale.

Le ministre se préoccupe aussi beaucoup de la dernière colonne du tableau dans le budget, destinée à recevoir les renseignements prescrits par les articles 83 et 84 du décret du 30 décembre 1809. Ces renseignements ont toujours été exigés à cause de leur utilité ; mais aujourd'hui ils sont absolument indispensables. Les budgets des fabriques devant, à l'avenir, être placés sous les yeux des conseils de préfecture et de la Cour des comptes, il est de toute nécessité qu'il n'y soit fait mention d'aucune acquisition, d'aucune alié-

nation, d'aucun emprunt etc. etc., sans qu'en regard l'autorisation administrative concernant ces divers actes et leur donnant le caractère légal ne soit indiquée.

Lorsque les budgets sont ainsi établis par les conseils de fabrique, c'est à l'évêque de les arrêter. Sous ce rapport, le nouveau règlement ne change rien au décret de 1809.

Le ministre rappelle ensuite aux évêques, qui, à leur tour, le rappelleront aux curés, que les budgets fabriciens doivent, dans chaque commune, être soumis à l'avis du conseil municipal, avant l'approbation épiscopale.

La lettre explicative du ministre aux évêques finit en parlant du choix du comptable :

« C'est la seule opération qui s'impose actuellement aux assemblées fabriciennes. Peut-être serait-il bon que, dès maintenant, elles se préoccupassent du choix qu'elles auront à faire d'un comptable, d'après l'un des modes mis à leur disposition par l'article 5 du décret du 27 mars 1893, et qu'aux termes de l'article 9 § 2, du même décret, vous aurez à notifier à l'autorité préfectorale avant le 1er octobre prochain. »

En résumé, tout ce qu'il y a à faire en ce moment, — si cela n'a été fait à la session de Quasimodo, — c'est de dresser le budget de 1894, selon les indications ci-dessus, afin qu'il serve de base aux comptes de la même année à apurer en 1895; et enfin de s'occuper du choix du comptable, soit en obtenant du marguillier-trésorier qu'il veuille l'être, soit en en choisissant un en dehors du conseil, soit en chargeant le percepteur régional de l'être.

Ad 2. Certainement un curé peut aider le comptable dans sa gestion, tenir ses écritures, lui diminuer le travail ; mais comme la responsabilité légale pèsera toute entière sur la personne du comptable quel qu'il soit, nous doutons fort que la masse des fabriques trouve des hommes d'un pareil dévouement. Et nous voyons dans un avenir prochain toutes les fabriques sous le joug des percepteurs.

Q. — Les ressources de mon conseil de fabrique sont insuffisantes pour faire quelques grosses réparations au clocher et à l'église. La municipalité ne m'est guère favorable et n'a pas de fonds.

Je voudrais faire une demande de secours au gouvernement. Quelles sont les formalités à remplir ? Entrez dans les plus petits détails.

R. — Il importe peu que la municipalité soit ou ne soit pas favorable à un curé. Il ne s'agit pas ici de sentiment, mais d'une loi atteignant la commune et à laquelle celle-ci ne peut se dérober.

La loi du 5 avril 1884, en effet, après avoir libéré les communes de l'obligation de couvrir l'insuffisance des fabriques pour les frais du culte, lui a laissé cette obligation dans deux cas déterminés : 1° pour l'indemnité de logement du curé (quand il n'y a pas de presbytère), article 136, n° 11; 2° pour les grosses réparations aux églises et aux presbytères (quand ces édifices sont la propriété de la commune), art. 136, n° 12 ; et tout cela après épuisement des fonds libres de ces établissements.

La fabrique de notre correspondant se trouvant dans le cas prévu par la loi, la commune est dans l'obligation inéluctable de pourvoir aux grosses réparations, non seulement à cause de l'article précité, mais encore parce que l'église et le presbytère sont édifices communaux qu'elle doit empêcher de dépérir. C'est à la commune de dresser son budget en conséquence, de se créer des ressources par les moyens que la loi met à sa disposition et, au besoin, en demandant des subsides au Conseil général et au gouvernement. Cette dernière voie ne lui est point fermée, tandis qu'elle l'est aux fabriques. Comme nous le disons plus haut à propos du règlement nouveau des fabriques, le ministre explique aux évêques pourquoi les nouveaux modèles du budget ne maintiennent plus la mention : « Subvention de l'Etat » ; et la raison qu'il en donne c'est qu' « aucun crédit n'est plus inscrit au budget de l'Etat pour subventions aux fabriques. »

Il est donc inutile de lui en demander, à moins qu'il ne s'agisse d'une église comprise dans les monuments historiques.

Q. — 1° Un maire peut-il exiger, sous prétexte de contrôle, que les quêtes faites à l'église soient déposées dans un coffre à trois clefs, et que ledit coffre soit placé dans l'église même pour y être visible à tous les fidèles ?

2° La loi prescrit-elle quelque chose au sujet du dépôt et de la conservation du produit des quêtes ?

R. — Ad I. Le maire ne peut rien exiger du tout. Il est absolument sans qualité dans les questions de ce genre pour les trancher personnellement. Son titre de maire lui assigne une place dans le conseil de fabrique. Il en est le membre né au même titre que le curé. Mais là s'arrête son privilège. Une fois entré dans le conseil de fabrique à titre de maire, il y devient exclusivement comme l'un des conseillers, sans privilège ni pouvoirs d'aucune sorte. On peut même dire qu'il est inférieur aux autres conseillers, en ce sens qu'il ne peut, comme les autres, devenir président du conseil, ni président du bureau, ni trésorier.

Son droit, commun à tous les fabriciens, sauf la restriction ci-dessus, consiste à pouvoir faire des propositions, à discuter celles des autres, à voter comme tous ses collègues pour ou contre une mesure proposée, mais ni plus ni moins. Il n'a donc pas d'autre contrôle à exercer que celui des autres fabriciens. Par conséquent, il ne peut rien exiger, rien ordonner de son propre chef.

Quand il est dans le conseil, il peut, pour un motif ou pour un autre, proposer que les quêtes faites à l'Eglise soient déposées dans un coffre à trois clefs et que ledit coffre soit placé dans l'église même pour y être visible à tous les fidèles, comme tout autre fabricien pourrait le demander comme lui. Mais sa qualité de maire ne donne pas la moindre prépondérance à son avis. Il forme une unité, et dans le suffrage exprimé du conseil, il ne